

Accueil > Votre carrière

Votre employeur sera-t-il vraiment obligé de limiter la clim dans les bureaux cet été ?

CANICULE

SUIVRE CE SUJET



LIGHTFIELD STUDIOS/Adobe Stock



SAUVEGARDER



PARTAGER

Le gouvernement veut interdire la climatisation en dessous de 26 degrés dans les bureaux cet été. Mais les employeurs devront-ils vraiment respecter cette règle ?



Par Sarah Asali

Journaliste emploi et formation professionnelle

Publié le 22/06/2023 à 21h30



Ecouter cet article Votre employeur sera-t-il vraiment obligé de limiter la clim dans les bureaux 00:00

Après un premier [plan de sobriété énergétique](#) visant à éviter les coupures d'électricité pendant l'hiver, le gouvernement revient avec une "version été". Dans le cadre de ce nouveau volet, une mesure pourrait

affecter le quotidien des salariés. “Depuis 2007, la loi prévoit que la climatisation ne descende pas en dessous de 26 degrés. L’enjeu, c’est de l’appliquer enfin, dans les bureaux comme dans les cinémas”, a déclaré Agnès Pannier-Runacher, la ministre de la Transition énergétique, dans une interview accordée au Parisien, lundi 19 juin.

La ministre fait ici référence à deux articles du code de la construction et de l’habitation et du code de l’énergie, qui prévoient que “dans les locaux dans lesquels est installé un système de refroidissement, celui-ci ne doit être mis ou maintenu en fonctionnement que lorsque la température intérieure des locaux dépasse 26 degrés”. Autrement dit, [la climatisation ne doit pas prévoir une température allant en dessous de 26 degrés](#). Une règle qui est, au vu des déclarations d’Agnès Pannier-Runacher, peu respectée dans les entreprises aujourd’hui.

À LIRE AUSSI

[Canicule : quels sont vos droits au travail ?](#)

Il faut dire qu’en l’état actuel des textes, elle ne s’impose pas aux employeurs. “Il faudrait un texte réglementaire pour inscrire cette règle dans le code du travail et ainsi la rendre obligatoire pour les employeurs, signale Anne Leleu-Été, fondatrice et associée du cabinet Axel Avocats. Pour le moment, cela reste une simple recommandation.” D’autant qu’aucune sanction n’est prévue contre les entreprises qui ne respecteraient pas cette consigne. “Quand j’ai lancé le plan sobriété l’hiver dernier, on nous disait que sans sanctions, rien ne se ferait. Or la consommation a baissé de 12%. [...] L’incitation est beaucoup plus puissante que la menace”, se justifie Agnès Pannier-Runacher, dans Le Parisien.

La santé des salariés mise en danger au-delà de certaines températures

En clair, rien n’oblige votre employeur à couper la clim si la température est inférieure à 26 degrés dans les bureaux. Mais s’il décide tout de même de respecter cette règle cet été, il devra faire particulièrement attention. Si le code du travail ne fixe pas de seuils de température à partir desquels travailler présente un risque pour la santé des salariés, l’Institut national de recherche et de sécurité (INRS), qui est l’organisme public de référence en matière de santé au travail, donne de bonnes indications : au-delà de 30 degrés pour une activité de bureau ou de 28

degrés pour un travail physique, “la chaleur peut constituer un risque pour la santé des salariés”, indique-t-il dans un [document](#) dédié au travail par forte chaleur en été.

À LIRE AUSSI

[Droit de retrait : que dit la loi en cas de température extrême ?](#)

Il n’y a donc que quelques degrés d’écart entre la température limite pour activer la climatisation et celles qui sont considérées comme tolérables pour les salariés travaillant au bureau ou exerçant une activité physique par forte chaleur. “Si les locaux sont mal isolés et exposés à la chaleur et si un employeur ne veut pas ou ne peut pas activer la climatisation pour réduire fortement la température dans les bureaux, il devra essayer de trouver de bons compromis avec ses salariés pour améliorer leur confort”, insiste Anne Leleu-Été. Cela peut prendre différentes formes : ventilateurs mis à disposition dans les locaux, horaires de travail aménagés pour limiter l’exposition à la chaleur, télétravail autorisé si le métier le permet...

A découvrir :

DROIT DU TRAVAIL

ÉNERGIE

FORMATION PROFESSIONNELLE

LE JT DU TÉLÉTRAVAIL

© CAPITAL



Découvrez Jeep® Avenger, élue Voiture de l'Année 2023 !

Jeep



L'État vous offrira une pompe à chaleur si vous habitez dans...

Subventions Écologiques



1923 : Qu'attendez-vous pour découvrir la série avec Harrison...

Paramount+

Débat des lecteurs

● 1 débateur en ligne

Avez-vous recours à des écogestes pour faire des économies d'énergie ?

Oui

Non

Sans opinion

1040 votes - Voir le résultat



Sylvie Renard

Oui

Obligée de faire très attention, ma retraite n y suffirait pas ! J ai des ampoules basse consommation dans toutes les pièces. Quant au chauffage, un ...Lire plus →

A LIRE AUSSI

★ Votre employeur peut-il vous obliger à vous faire vacciner ?

★ Télétravail : votre employeur obligé de l'autoriser pour certains salariés ?

Heures supplémentaires : dans quelles limites votre employeur peut-il les imposer ?

CONTENUS SPONSORISES



La region Occitanie facilite le passage au solaire pour les...

JeRenov Occitanie



75% des français ne savent pas qu'ils peuvent installer une...

Eco Innovation



Plus besoin d'acheter de panneaux solaires : faites ceci (C'est...

Subventions Écologiques

Capital
Outbrain

Capital

Convention de stage : quelles sont les obligations de l'employeur ?

VOTRE CARRIÈRE

Capital

Télétravail : le bureau est-il vraiment mort ?

VOTRE CARRIÈRE

Capital

Quelles sont les obligations de l'employeur en matière de formation professionnelle ?

VOTRE CARRIÈRE

Capital

Votre employeur peut-il vous obliger à suivre une formation ?

VOTRE CARRIÈRE

Capital

Risques psychosociaux en entreprise : les obligations de l'employeur

VOTRE CARRIÈRE

Capital

Au bureau, nous sommes vraiment prêts à tout pour réussir

VOTRE CARRIÈRE

Capital

"Avec Hadopi, les employeurs craignent une recrudescence des téléchargements au bureau"

VOTRE CARRIÈRE

Capital

Et si vous faisiez votre stage dans le vrai Bureau des légendes

VOTRE CARRIÈRE

Capital

Grand froid : quelles obligations a l'employeur envers ses salariés ?

VOTRE CARRIÈRE

Capital

Concurrencer son ancien employeur dans une autre société : quelles limites ?

VOTRE CARRIÈRE

Capital

Davidson Consulting, Bureau Veritas... les employeurs préférés de l'ingénierie

ENTREPRISES ET MARCHÉS

LES + LUS : VOTRE CARRIÈRE

- 1  Elle bénéficie de congés illimités et c'est devenu indispensable pour elle
- 2  "Plus on est utile à la société moins on est rémunéré, c'est choquant !"
- 3  "La formation top down, ça ne marche plus", selon Vincent Belliveau, directeur de Cornerstone
- 4  Peut-on licencier un salarié sur la base d'un témoignage anonyme ?
- 5  Management par le care : la solution miracle pour redonner du sens au travail ?

[VOIR LES + LUS](#)

SERVICES RECOMMANDÉS PAR CAPITAL

[→ OFFRES D'EMPLOI](#)

[→ FAIRE ANALYSER SON CV](#)



RTL 1^{RE} RADIO
DE FRANCE

19,2
MILLIONS
D'AUDITEURS
CHAQUE MOIS
C'EST BON
D'ÊTRE ENSEMBLE



DÉCOUVREZ
LE NOUVEAU
MAGAZINE

35€
/AN

Les clés de mon
énergie

PAR NATACHA CALESTRÉMÉ !

J'en profite